

Paris, le 16 janvier 2015

/ COMMUNIQUE DE PRESSE / COMMUNIQUE DE PRESSE /

Protection des policiers municipaux : demandes de l'AMF au ministre de l'Intérieur

François Baroin, accompagné de Christian Estrosi et François Pupponi, vice-présidents de l'AMF, a rencontré ce matin Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, afin de lui faire part des demandes de l'AMF sur la police municipale, et notamment le renforcement de la protection des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Dès les attentats de la semaine dernière, l'AMF avait assuré le Président de la République de l'engagement des maires de France, des élus et des agents locaux pour, aux côtés de l'Etat, servir les citoyens et contribuer à la sécurité dans les communes.

Cet engagement est assumé par près de 20 000 policiers municipaux qui œuvrent, au quotidien, pour la tranquillité publique et le bien vivre ensemble. Il s'est malheureusement traduit par le sacrifice d'une des leurs, Clarissa Jean-Philippe, dans l'exercice de ses missions. Nul ne pourra l'oublier et l'ensemble des maires de France lui rend hommage.

Dans un tel contexte, l'AMF souhaite tout d'abord que tous les policiers municipaux dotés d'une arme de poing soient équipés d'un gilet pare-balles et demande que l'Etat s'engage à co-financer de façon pérenne l'achat de cet équipement.

Afin de renforcer la complémentarité avec les forces de sécurité de l'Etat, de nombreux maires ont signé des conventions de coordination pour leur police municipale, dans le respect des compétences de chacun. Aussi, l'AMF demande à l'Etat de généraliser les communications opérationnelles entre la police ou la gendarmerie nationales et les polices municipales.

Concernant l'armement, il doit rester conditionné par la demande du maire, en fonction des missions exercées, des lieux et des horaires d'intervention, et soumis à l'approbation du préfet. L'équipement en armes de poing ne peut en effet se décréter, et surtout pas dans l'urgence car il suppose, pour le moins, une formation préalable des agents et une organisation appropriée.

Sur un plan général, l'AMF rappelle sa conviction, unanime et constante, que le rôle des polices municipales et leur doctrine d'emploi doivent continuer à être définis par le maire, conformément au cadre légal actuel sur la création et les missions relevant des polices municipales.

Enfin, pour l'AMF, le développement et le renforcement des polices municipales ne doit pas se traduire par le désengagement des forces de police et de gendarmerie nationales sur le terrain.

L'AMF participera prochainement à une réunion tripartite au ministère de l'Intérieur avec les syndicats de police municipale.